

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

**PRESENTS** : Michel DUVIEL / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Paméla BOISARD / Paquita ZANIN / Cédric SEGUINEAU / Michel LACOURT / Jacques PAILHES / Céline ARMENGAUD / Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Sabine PARACHE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Maurice BOUCAUD à Philippe BLANQUET, Jérôme DANESIN à Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS** : Gérard MORYOUSEF, Vanessa ROQUES, Cyrille JACQUOT, Aurélien GIRAUD, Martine MONIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sabine PARACHE.

**En exercice** : 19

**Présents** : 12

**Votants** : 14

La séance est ouverte à 21h00.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2019 :**

*Adopté à l'unanimité.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 6 juin 2019 :**

### **► Marchés :**

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
11/06/2019	ABERIA	Brassage d'une prise pour le rajout d'un poste	396,00 €
11/06/2019	AXELLES	Fourniture et pose de stores bureau secrétariat comptabilité + CANTINE	1 595,00 €
11/06/2019	SD CONSTRUCTIONS	Remplacement d'un avaloir frontal avec recouvrement	1 020,00 €
11/06/2019	DTEL	Remplacement disque dur école	438,29 €
11/06/2019	Sarl Jean CANER	Réfection trottoir 10 rue du Soleil Levant	3 750,84 €
11/06/2019	DMP WILALEX	Fournitures scolaires école maternelle	178,30 €
12/06/2019	BECANNE	Abattage peuplier carrefour d'Espanès et avenue du Dr Guilhem	744,00 €
13/06/2019	O2PUB	Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU	152,83 €
13/06/2019	NATHAN	Fournitures scolaires école maternelle	381,69 €
17/06/2019	ALIOS PYRENEES	Réalisation mission type G1 construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique	2 520,00 €
DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC

19/06/2019	EURL PRONET	Décodrain pourtour des arbres de l'école	1 776,00 €
20/06/2019	PEUGEOT	Marquage véhicule ST	345,00 €
21/06/2019	10 DOIGTS	Fournitures école élémentaire	55,27 €
21/06/2019	RUIZ Philippe	Sonorisation et éclairage de la soirée du 4 et 5 juillet troupe du Conservatoire de Montréal Canada	500,00 €
21/06/2019	BP URBAIN	10 lots de 500 sacs propreté canine	372,00 €
27/06/2019	SURRE MAJUSCULE	3 écrans rétro mural 180*180	321,30 €
28/06/2019	FNS Cardio course	Carte électronique du support hors service défibrillateur stade Caucal	226,68 €
02/07/2019	les Bois de la passion	1 coffret cadeau HODOSA	200,00 €
04/07/2019	UGAP	3 vestiaires école maternelle	671,00 €
04/07/2019	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	463,89 €
05/07/2019	MJS VIDEO	Achat de CD pour la médiathèque	1 252,02 €
09/07/2019	SOI	Convention maintenance RIA 2019	25.65 € unitaire
09/07/2019	SOI	Convention de vérification alarme incendie	456,00 €
09/07/2019	SOI	Convention maintenance extincteurs	146,47 €
09/07/2019	SOI	Convention blocs autonomes d'éclairage de sécurité	654,35 €
09/07/2019	SOI	Convention alarme type 4 et PPMS	1 008,00 €

## **II/ Délibérations :**

**Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute performance énergétique, délibération n°2019-4-1.**

Par délibération n°2019-3-1 en date du 6 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le préprogramme de travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute performance énergétique.

Ce préprogramme a été intégré au document de consultation du concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase candidature.

En vertu des articles L2421-2 et L.2421-3 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Par conséquent, préalablement au lancement de la seconde phase, dans le cadre de laquelle les trois candidats admis à concourir remettront une offre, il convient que le conseil municipal approuve le programme de travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le programme des travaux de construction d'un bâtiment socio-culturel à haute performance énergétique,

**Article 2** : d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme, à savoir un budget opération de 2 800 000€ HT dont 2 130 000€ HT de travaux et 670 000€ HT pour l'ensemble des services qui sont nécessaires à l'opération

**Article 3** : d'approuver la méthode de calcul des seuils par unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

**Concours de maîtrise d'œuvre de l'équipement socio-culturel à haute performance énergétique : choix des candidats admis à concourir, *délibération n°2019-4-2.***

Conformément aux dispositions du code de la commande publique applicables à la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique et à la délibération du conseil municipal n°2019-3-1 en date du 6 juin dernier, un avis de concours a été envoyé le 14 juin 2019 pour être publié au JOUE et au BOAMP, et le dossier a été mis en ligne sur la plate-forme Klekoon. Trente candidatures ont été déposées. Puisqu'il s'agit d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre au sens de l'article R2162-16 du Code de la commande publique, l'acheteur public établit les critères de sélection des participants au concours afin de fixer la liste des candidats admis à concourir au nombre de trois pour Venerque.

Ainsi, la commission technique procèdera à leur analyse technique le 15 juillet et le jury se réunira le 17 juillet afin d'émettre un avis sur les trois candidats qui seront admis à remettre des prestations de niveau Avant-Projet Sommaire (APS) en vue du choix, après avis du jury, du lauréat du concours avec lequel sera négocié le marché de maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : de faire sien l'avis du jury sur les candidatures.

**Article 2** : d'admettre en conséquence les trois candidats suivants à concourir :

- Le groupement composé de l'agence d'architecture V2S ARCHITECTES et des bureaux d'études ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, EURL DESVAUX JEAN-PHILIPPE-TREC, INDIGGO, Julie POIREL, TERREL SAS, TECHNISPHERE, TECHNICITE URBAINE, G BIM et SIGMA ACOUSTIQUE.

- Le groupement composé de l'agence d'architecture A+ ARCHITECTURE TOULOUSE et des bureaux d'études CREA FACTORY, CELSIUS ENVIRONNEMENT, L'ECHO, UN POUR CENT PAYSAGES, IB2M, C&G
- Le groupement composé de l'agence d'architecture PHILIPPE GUILBERT et des bureaux d'études ATELIER M, SCOP PALANCA, ECO-ZIMUT, EDEIS, COMPLEMENT TERRE et SERIAL ACOUSTIQUE.

**Article 3 :** d'inviter les candidats admis à concourir à remettre leurs prestations dans les conditions prévues au règlement de consultation.

**Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation de travaux de réfection de la boucle magnétique de détection d'un feu tricolore par le SDEHG, délibération n°2019-4-3.**

Suite à la demande de la commune en date du 15 mai 2019, concernant les travaux de réfection de la boucle magnétique de détection de feu tricolore suite aux travaux d'urbanisation Avenue Loup saut, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération citée en l'objet. Il s'agit plus précisément de la boucle magnétique de détection située sur la RD 35 au niveau du poste qui a été endommagée lors des travaux de réfection de la couche de roulement qui ont eu lieu du 3 au 7 juin 2019.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<b>Financement de l'opération</b>	
Part TVA collectée SDEHG	1 299 €
Part SDEHG	3 300 €
<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>3 651 €</b>
<b>Montant Total de l'opération</b>	<b>8 250 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**Article 2 :** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG pour un montant plafonné à 3 651€.

**Attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires, délibération n°2019-4-4.**

La commune a publié un avis d'appel public à la concurrence le 03 juin dernier pour le renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Dans ce cadre, 14 dossiers de candidatures ont été reçus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de choisir pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Boulangerie » : BRUTAILS
- Lot n°2 « Boucherie » : VIANDES OCCITANES

- Lot n°3 « Charcuterie » : RECAPA SA SCOP (variante)
- Lot n°4 « Epicerie » : TRANSGOURMET
- Lot n°5 « Produits frais » : TRANSGOURMET
- Lot n°6 « Volailles » : ESTIVEAU
- Lot n°7 « Surgelés » : BRAKE FRANCE
- Lot n°8 « Fruits et légumes » : GARONNE FRUITS
- Lot n°9 « Viandes issues de l'agriculture biologique » : ARCADIE
- Lot n°10 « Charcuterie issue de l'agriculture biologique » : BIOFINESSE
- Lot n°11 « Produits laitiers issus de l'agriculture biologique » : PASSION FROID
- Lot n°12 « Epicerie issue de l'agriculture biologique » : BIOFINESSE
- Lot n°13 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : GARONNE FRUITS
- Lot n°14 « Produits surgelés issus de l'agriculture biologique » : BRAKE FRANCE.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise.

**Participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018-2019, délibération n°2019-4-5.**

Les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation d'un élève hors de sa commune.

Il convient par conséquent de calculer annuellement le montant des charges de fonctionnement par élève, afin d'appeler une participation des communes qui ont des élèves inscrits dans l'ULIS ou n'ont pas d'accord de réciprocité d'accueil avec la commune.

Le calcul des frais de fonctionnement est fait sur la base de l'année civile N, pour les élèves inscrits sur l'année scolaire N/N+1, et le coût par élève correspond au total des frais de fonctionnement à diviser par le nombre d'élèves présents lors de la rentrée.

Les frais de cantine et de périscolaire sont exclus de ce décompte. En cas de contestation du tarif par la commune de résidence, elle peut demander l'arbitrage du Préfet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article unique :** la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves non Venerquois pour l'année scolaire 2018-2019 est fixée à 318€ pour un élève d'élémentaire et de 871€ pour un élève dematernelle.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CCBA – proposition d'un accord local, délibération n°2019-4-6.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CCBA, au plus le 31 août précédant le renouvellement des conseils municipaux

Le nombre et la répartition des sièges peuvent être définis selon deux modalités :

- Les modalités de droit commun, à savoir 43 sièges répartis à la représentation proportionnelle selon la plus forte moyenne)
- Les modalités d'un accord local, à savoir 53 sièges maximum soit une majoration possible dans la limite de 25% du nombre de sièges déterminés selon les règles de droit commun

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la proposition de l'accord local telle que présentée par Monsieur le Maire ci-dessous :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
AUTERIVE	9 584	14
LAGARDELLE SUR LEZE	2 992	5
CINTEGABELLE	2 899	4
LE VERNET	2 758	4
VENERQUE	2 554	4
MIREMONT	2 437	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 557	3
GAILLAC TOULZA	1 250	2
GREPIAC	988	2
CAUJAC	836	2
LAGRACE DIEU	578	1 (siège de droit)
GRAZAC	576	1 (siège de droit)
MAURESSAC	512	1 (siège de droit)
PUYDANIEL	493	1 (siège de droit)
AURAGNE	429	1 (siège de droit)
LABRUYERE DORSA	277	1 (siège de droit)
ESPERCE	253	1 (siège de droit)
AURIBAIL	207	1 (siège de droit)
MARLIAC	137	1 (siège de droit)
TOTAL	31 317	53

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Demande d'adhésion au SIVOM SAGE pour la compétence « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie », délibération n°2019-4-7.**

La CCBA a restitué la compétence voirie à la commune le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Par délibération n°2018-7-3 en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de donner un accord de principe sur le transfert de la compétence « voirie » au SIVOM SAGE à l'issue de sa restitution à la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce transfert.

Le SIVOM SAGe est un syndicat à la carte auquel chaque commune peut adhérer pour une ou plusieurs des compétences définies par ses statuts, parmi lesquelles figurent la création, l'entretien, l'aménagement et la gestion de la voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'adhésion de la commune au SIVOM SAGe pour la compétence optionnelle « Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie »

**Article 2 :** d'approuver les statuts du SIVOM SAGe

**Article 3 :** de préciser que suite à cette adhésion il n'est constaté aucun transfert de personnel

***Demande d'adhésion au SIVOM SAGe pour la compétence « Eaux pluviales », délibération n°2019-4-8.***

La commune adhère, depuis le 1er janvier 2017 au SIVOM Saurune Ariège Garonne, pour la compétence Assainissement collectif, par représentation substitution.

Le SIVOM SAGe est un syndicat à la carte auquel chaque commune peut adhérer pour une ou plusieurs des compétences définies par ses statuts, parmi lesquelles figurent les eaux pluviales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'adhésion de la commune au SIVOM SAGe pour la compétence optionnelle « eaux pluviales »

**Article 2 :** d'approuver les statuts du SIVOM SAGe

**Article 3 :** de préciser que suite à cette adhésion il n'est constaté aucun transfert de personnel.

***Retrait de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) du SIAS Escaliu, délibération n°2019-4-9.***

Lors du conseil communautaire en date du 7 mai 2019, la CCBA a approuvé la demande de retrait du SIAS Escaliu pour le portage de repas qui est une compétence optionnelle du syndicat. Il est précisé qu'il n'y a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à reprendre.

Le comité syndical du SIAS Escaliu a accepté le retrait de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais par délibération en date du 28 mai 2019 notifié le 14 juin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article unique :** d'approuver le retrait de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliu.

***Gratification d'un stagiaire, délibération n°2019-4-10.***

Le décret n°2006-757 prévoit une gratification obligatoire dans les administrations pour des stages de deux mois et plus, avec un minimum de 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 3,75€/heure, y compris les avantages en nature exonérée du paiement de cotisations patronales. Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la gratification est laissée à l'appréciation de la collectivité qui en fixe, le cas échéant, librement le montant.

Monsieur Thibault CHIABRANDO, étudiant en 1<sup>ère</sup> année de BTS domotique, a effectué un stage dans nos services du 13 mai au 5 juillet, afin de créer une base de données des plans des bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**Article unique :** de verser une gratification à Mr Thibaut CHIABRANDO pour la réalisation de son stage, pour un montant de 595€ sous la forme d'une indemnité pécuniaire.

*La séance est levée à 22h35.*

Fait à Venerque, le 24/07/2019

Le Maire  
**Michel DUVIEL**

